

Secrétariat Général du gouvernement

Nouméa, le 26 août 2014

-----  
Direction du Travail et de l'Emploi

L'inspecteur du travail,

-----  
Inspection du Travail  
Section 3

à

-----  
12, rue de Verdun  
BP 141- 98845 NOUMEA CEDEX  
☎: (687) 27.55.72 - 📠: (687) 27.04.94.  
Site web : [www.dtnc.gouv.nc](http://www.dtnc.gouv.nc) –  
Courriel :  
N°CH4-2805-421/IT3/BQ/NS

**Directeur de la Direction de l'environnement**  
**BP L1 - 98849 NOUMEA CEDEX**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une activité de stockage temporaire d'huiles usagées et d'aires de lavages dans la zone industrielle de Ducos – commune de Nouméa

V.réf. : Courrier n° 2014-21483/DENV

*Affaire suivie par  
et par voie postale*

*- Envoi par courriel à*

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation de la société Cofély-Socométra, dans la zone industrielle de Ducos – commune de Nouméa, d'exploiter une activité de stockage temporaire d'huiles usagées et d'aires de lavages citée en objet.

L'examen des éléments communiqués dans la notice relative à l'hygiène et à la sécurité portant sur la conformité de l'exploitation des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail du personnel concerné, n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Par ailleurs, je crois utile de rappeler que les travaux qui seront engagés avant le fonctionnement de l'installation visée, seront assujettis à la délibération n° 35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE 18 SEP. 2014							
	N° 27688							
	Dir	CM Juri	CM EDT	SNCS	SAF	SPPR	SEE	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	22/09 → BSI 23/09 → VV							

L'inspecteur du Travail.